

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 4 TER

Après le mot : « française », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« , elle a droit, à sa demande, à l'assistance d'un interprète et à la traduction, dans une langue qu'elle comprend, des informations qui sont indispensables à l'exercice de ses droits et qui lui sont, à ce titre, remises ou notifiées en application du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.